

## DISPOSITIFS EXISTANTS

Un certain nombre de dispositifs ont été mis en place dans les différents départements de la région afin d'améliorer la sortie des personnes des dispositifs d'hébergement financés sur le BOP 303 « immigration et asile » ; la plupart de ces dispositifs sont financés soit sur le BOP 177, soit sur le BOP 104.

### 1. DISPOSITIFS POUR REFUGIES, TITULAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

#### Définition des publics :

■ **Demandeur d'asile** : personne dont la demande d'asile a été enregistrée auprès de l'OFPRA et en possession d'une attestation de demande d'asile en cours de validité.

■ **Réfugié** : personne ayant obtenu une protection de l'OFPRA (statut de réfugié ou protection subsidiaire) et en possession d'un récépissé portant la mention « protection internationale », d'un récépissé portant la mention « demande de carte de séjour » ou d'un titre de séjour de 1 an ou de 10 ans.

■ **Débouté** : personne dont la demande d'asile a été définitivement rejetée par la CNDA. Y compris si elle a introduit d'autres demandes (santé, régularisation exceptionnelle,...)

■ **Régularisé** : demandeur d'asile débouté dont la demande de régularisation à un autre titre que l'asile (santé, régularisation exceptionnelle, parents d'enfant français,...) a abouti favorablement.

#### 1.1. Loire Atlantique :

a) **Le STARIP (service temporaire d'accueil des réfugiés pour leur relogement et leur insertion professionnelle)** : L'action gérée par l'association les Eaux Vives a pour objectif de faciliter l'insertion logement et professionnelle de familles ayant obtenu le statut ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, sortant des CADA de Loire Atlantique ou des dispositifs d'urgence. 28 familles prises en charge par an, soit entre 120 et 140 personnes.

#### **Missions :**

- hébergement temporaire de 6 à 7 mois (en moyenne) dans la perspective d'un glissement de bail ou d'un relogement si le logement initial n'est pas adapté

- accompagnement social de proximité visant leur insertion logement

- suivi du parcours linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration

- mise en œuvre de séances de formations collectives sur les thématiques du logement et de l'emploi

- constitution d'un projet professionnel pour chaque réfugié de plus de 18 ans et réalisation d'un CV, lettre de motivation, atelier de recherche d'emploi... pour assurer la mise en emploi ou formation professionnelle qualifiante.

Orientation par une commission d'attribution composée de la DDCS, du gestionnaire.

Financement bop 104 dans le cadre d'un appel à projets national + subvention ALT pour les logements mobilisés (BOP 177) + Subvention FAMI

**b) Le CNHR (centre nantais d'hébergement des réfugiés):** 75 places qui ne sont pas uniquement réservées à la Loire Atlantique puisque les orientations sont prononcées par le niveau national.

- **prise en charge avec hébergement** : 24 places réparties au sein de 6 logements en structure semi-collective ; ces logements sont destinés à des familles en difficulté sur le plan de la santé physique et psychique compromettant leur capacité d'autonomie.

Ce cadre d'hébergement répond particulièrement au besoin de sécurité des familles fragilisées. Il permet d'adapter de façon réactive une prise en charge globale à partir des demandes exprimées par le public : adultes et enfants et des observations des professionnels.

- **prise en charge sans hébergement** : 51 places réservées à des personnes seules, des familles ou familles monoparentales, locataires en titre de leur logement sur l'agglomération nantaise.

Ce type de prise en charge s'adresse à un public dont les besoins d'insertion nécessitent un accompagnement global spécifique sur le champ de la santé physique et psychique, de la parentalité, de l'emploi et de l'insertion sociale, mais qui est suffisamment autonome pour gérer le quotidien dans son propre logement.

Orientation par une commission locale d'admission composée de la DDCS, de la structure gestionnaire, validée par l'OFII national.

Financement exclusivement BOP 104 par dotation globale de financement.

**c) La commission inter-bailleur : les sorties vers le logement social des ménages réfugiés statutaires**

La DDCS a mis en place une réunion trimestrielle à laquelle participent les bailleurs sociaux et un représentant des CADA ainsi que l'AFEP (Centre médico-social dédié aux familles étrangères en situation précaire financé par le Conseil Général à l'association Saint Benoît Labre) et le CNHR pour examiner et suivre particulièrement les demandes de logement social de ménages ayant obtenu le statut de réfugié inscrits au contingent préfectoral, à l'hôtel ou en présence indue en CADA, afin qu'ils aient une proposition de logement dans les meilleurs délais.

**En 2015, le délai moyen d'attente entre la prise de contingent préfectoral et l'entrée dans le logement social a été de 4 mois pour les ménages sortants de CADA et de 5 mois pour les ménages sortants d'hôtel.**

## **1.2. Maine et Loire**

L'accès au logement autonome des **personnes réfugiées** est **priorisé par le contingent préfectoral** du Maine-et-Loire qui a classé ces publics en priorité 1. Quarante ménages réfugiés ont ainsi pu accéder au logement autonome via ce contingent en 2015.

En cas d'absence de relogement par les bailleurs sociaux d'un ménage réfugié inscrit depuis 4 mois au contingent préfectoral, la situation est inscrite à l'ordre du jour de la commission inter-bailleurs (commission mensuelle dans le Maine-et-Loire) au cours de laquelle un bailleur est désigné pour proposer un logement.

Pour les publics réfugiés qui ne sont pas en capacité d'accéder à un logement autonome immédiatement en sortie de CADA ou HUDA, une demande d'orientation en hébergement est effectuée auprès du SIAO (insertion).

Il faut noter que des dispositifs d'hébergement spécifiques pour accompagner les publics réfugiés existent dans le département pour un total de 23 logements (81 places), avec le soutien de deux opérateurs (FTDA, Abri de la providence) qui permettent un hébergement et un accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale dans la perspective d'un accès à l'autonomie (logement, emploi, formation...) Ce dispositif s'apparente à un Centre Provisoire d'Hébergement qui n'existe pas dans le Maine-et-Loire. Les orientations sont faites par le SIAO.

Ce dispositif est financé également par le BOP 177.

### **1.3. Mayenne**

#### **a) Dispositif APRES (dispositif d'accompagnement au parcours résidentiel du public migrant)**

Dispositif en partenariat avec FTDA, Laval Agglomération et Méduane Habitat, bailleur public.

Objectif : accompagner au parcours résidentiel le public réfugié en difficulté d'intégration sur l'agglomération lavalloise (parc logement insalubre ou non décent) ou primo-entrant dans le parc public de Méduane habitat. 54 familles réfugiées ont été prises en charge sur ce dispositif dédié, soit 169 personnes.

#### **b) Dispositif 10 000 logement accompagnés pour l'insertion**

Objectif : Par ce dispositif, les trois bailleurs sociaux, Méduane Habitat, Mayenne Habitat et le Logis Familial Mayennais s'engagent à mettre à disposition des logements accompagnés sur le département de la Mayenne dans des programmes locatifs diffus. Les candidats présentés par un gestionnaire social font l'objet d'un diagnostic social.

La Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion (CDLAI) valide la demande et l'oriente vers les trois bailleurs en vue d'une attribution. Cette attribution peut être une location directe aux ménages ou une location au gestionnaire social sous forme d'un bail glissant, l'objectif étant que le ménage devienne titulaire du bail au terme de l'accompagnement social.

Ce dispositif se met en place à compter du 28 janvier 2016 pour 3 ans, pour 10 logements. Les ménages accompagnés peuvent relever de différentes difficultés (sortant de prison, réfugiés, femmes victimes de violence...). La date de création et la diversité du public cible ne permettent pas d'identifier à ce jour la part du public réfugié potentiellement bénéficiaire.

#### **c) Signalement vers le contingent préfectoral via l'outil SYPLO**

Les sortants de CADA ou d'HUDA ayant obtenu le statut de réfugié ou de régularisé sont prioritaires dans l'attribution d'un logement social via le contingent préfectoral.

18 familles ont accédé à un logement de droit commun pour l'année 2015.

L'attribution de logement par le biais du contingent préfectoral peut se faire en relation directe avec les bailleurs, ou par le biais de la Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion (CDLAI), qui est une commission partenariale et inter-bailleurs d'orientation et d'accompagnement des ménages les plus fragilisés.

Le secteur du logement locatif dans le département de la Mayenne est relativement détendu hors Laval et Laval Agglomération. Ce public ne rencontre pas trop de difficulté à accéder à un logement de droit commun.

## 1.4 Sarthe

Depuis le dernier trimestre 2015, le partenariat a été renforcé avec les bailleurs sociaux (pour la mise à disposition de logements) et la CAF (pour ouverture des droits : RSA , Allocations logements, allocations familiales, prêt pour mobiliers...). Le délai maximum de 6 mois pour le relogement des réfugiés sortants de CADA et HUDA devra désormais être respecté. Le parc étant détendu, il n'y a, à ce jour, pas de saisine du contingent préfectoral.

De plus, depuis septembre 2015, une plate-forme IRIS a été mise en place en Sarthe (financée par le BOP 104). Elle est chargée, notamment, de coordonner les parcours linguistiques des réfugiés ainsi que leur parcours d'insertion, entre autres pour les sortants de CADA. Un mi-temps de coordinateur est mobilisé pour ces deux missions. Pour cela la plate-forme construit un réseau large de partenaires.

Il peut cependant arriver que des familles réfugiées du fait de leur vulnérabilité ou précarité, ne soient pas autonomes dans un logement de droit commun. Ils peuvent dès lors être orientés vers des dispositifs de logement accompagné plus adapté à leur situation.

Ces trois dispositifs ci-dessous sont concernés (même s'ils accueillent en très grande majorité des régularisés).

### ➤ **Résidence sociale familles « Nelson Mandela »**

Conventionnée pour 150 places, cette résidence sociale accueille en grande majorité des familles issues de la demande d'asile, soit réfugiées, soit régularisées (financement BOP 177).

Les logements sont en diffus et situés sur Le Mans Métropole.

### ➤ **Croix-Rouge Française à Sablé sur Sarthe**

Gère 8 appartements en diffus, pouvant accueillir principalement des familles réfugiées ou régularisées qui se trouvent sur les villes de Sablé sur Sarthe et La Flèche (financement BOP 177).

### ➤ **CHRS du CEFR géré par France Horizon**

Participe à l'accueil du public issu de la demande d'asile (financement par DGF BOP 177) : 20 places maximum disponibles.

## 1.5 Vendée

### **a) Service d'AI SPR (Accompagnement à l'Insertion Sociale et Professionnelle des Réfugiés)**

Ce service spécifique, géré par l'association Passerelles, s'adresse à toute personne bénéficiaire d'une protection internationale résidant en Vendée et désireuse d'être accompagnée dans son parcours d'intégration et d'insertion.

Les missions sont de faciliter l'accès au logement autonome par un accompagnement de transition et d'amener les personnes vers l'insertion professionnelle, par un accompagnement spécialisé et adapté à leur situation au regard de l'emploi. Il n'existe pas de commission d'orientation, l'association est autonome dans ses choix de prise en charge.

Au 31/12/2014 : 90 personnes ont bénéficié d'un accompagnement. La durée moyenne de l'accompagnement est de 24 mois.

Ce service est cofinancé depuis 2012 par le programme 177 sur les crédits exceptionnels ; son financement en 2016 n'est pas assuré.

## **b) Projet « AFPA »**

L'AI SPR porte un projet expérimental d'accueil de bénéficiaires d'une protection internationale en lien avec l'AFPA de la Roche-sur-Yon. La capacité théorique est de 30 places, réservées pour des personnes isolées sans hébergement. Ce dispositif s'articule autour de trois axes :

- offre d'un hébergement, pendant 3 mois, aux personnes suivies, bénéficiaires des minima sociaux.

- mise en place d'actions liées à l'accès et à l'installation dans le logement, l'accès aux droits, l'apprentissage du français à vocation professionnelle. Le perfectionnement linguistique est assuré par un prestataire, détenteur du marché FLE dans le cadre du CAI, grâce au soutien financier du Conseil Régional des Pays de la Loire.

- recherche d'un projet professionnel en lien avec l'AFPA : les bénéficiaires sont pris en charge sur différents plateaux techniques par les formateurs de l'AFPA ; ils peuvent ainsi découvrir des métiers et définir un projet professionnel adapté. Ils peuvent ensuite bénéficier d'une entrée en formation selon les procédures d'orientation de droit commun.

Ce projet, qui débute, permet d'accueillir actuellement cinq personnes.

L'association en lien avec l'AFPA est autonome sur ses choix de prise en charge. Il n'existe pas de commission d'orientation.

## **c) Signalement au contingent préfectoral**

Le dispositif s'adresse aux ménages sortant de CADA, d'HUDA et des dispositifs relais avec des ressources financières et dont tous les membres majeurs ont un titre de séjour d'une durée supérieure à un an.

### L'organisation du signalement

Les associations gestionnaires de dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile signalent les personnes éligibles à l'unité « politiques sociales du logement » de la DDCS afin qu'elles émargent sur le contingent préfectoral, ensuite ces demandes sont étudiées lors des commissions d'attribution de logements (CAL) des bailleurs sociaux. Les situations individuelles peuvent également être évoquées lors du comité départemental de l'asile. Un certain nombre de situations sont orientées vers la commission de médiation par les gestionnaires de structure, afin que ces ménages soient reconnus prioritaires pour un logement social. Il est prévu pour 2016 de réorienter ces cas vers la commission de relogement, organisée dans le cadre du PDALHPD, et qui aura vocation à les examiner.

En 2015, 101 personnes ont pu être relogées via ce dispositif.

## **d) Dispositifs relais**

Pour accéder à ce dispositif, les personnes doivent disposer de ressources ou de droits à des prestations sociales, ouverts ou en cours d'ouverture et être titulaires d'un titre de séjour ou en voie de délivrance d'un titre de séjour pour chacun des membres majeurs du foyer.

L'objectif est de permettre aux personnes d'accéder aux dispositifs de droit commun (logement, travail, formation..) et de fluidifier les dispositifs d'hébergement dans l'accueil et la prise en charge des personnes en demande d'asile (HUDA/CADA).

### Durée de prise en charge :

Réfugiés, régularisés : 6 mois maximum – exceptionnellement renouvelable 1 fois

Déboutés en voie de régularisation : 18 mois maximum – exceptionnellement renouvelable pour une durée à déterminer.

Modalités d'admission et de renouvellement : avis du CDA sur proposition des opérateurs, décision DDCS.

Une participation financière est obligatoire dès la perception effective de ressources (salaire et/ou prestations sociales) ; à terme : paiement intégral du loyer et des charges par les intéressés. Ces logements sont financés par le BOP 177, l'ALT peut également être mobilisée. Les crédits alloués permettent le maintien des capacités actuelles (26 ménages) pour cette année. Le renouvellement de ce dispositif en 2017 n'est pas acquis, seuls 12 logements seront pérennisés dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative.

## **2. DISPOSITIFS POUR LE PUBLIC DEBOUTE DU DROIT D'ASILE**

Les personnes étrangères ayant obtenu une régularisation de leur séjour en France (délivrance d'une carte de séjour temporaire) peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à un logement, faute de ressources stables et suffisantes (accès limité aux prestations sociales et familiales, insertion professionnelle à réaliser). De ce fait, elles ne sortent pas des dispositifs d'hébergement CADA et HUDA.

### **2.1 Loire Atlantique**

Le dispositif logement régularisés (DLR) piloté par l'État a pour objectifs, pour les demandeurs d'asile (famille avec enfant(s)) qui viennent d'obtenir une régularisation de leur situation en France avec délivrance d'un titre de séjour temporaire, de :

- proposer un logement temporaire afin d'offrir un environnement stable propice à une insertion sociale et professionnelle,
- préparer et accompagner vers l'accès durable et autonome à un logement de droit commun,
- faciliter l'orientation vers les dispositifs de droit commun et la prise en compte de leurs spécificités.

Il repose sur les opérateurs suivants pour un total de 225 places :

- Association Saint Benoît Labre – 35 mesures (105 places)
- Association les Eaux Vives – 20 mesures (60 places)
- ADOMA – 20 mesures (60 places)

Ce dispositif a été doublé en capacité en 2013 dans le cadre du plan territorial de sortie de l'hiver (PTSH).

**La durée de séjour des ménages est fixée à 18 mois maximum. L'accès au logement durable est réalisé après stabilisation des ressources des ménages.**

Pour le public régularisé, un recours à l'intermédiation locative est également mis en place depuis juillet 2015, pour 20 ménages dans le cadre du plan de réduction des nuitées hôtelières.

## 2.2 Maine et Loire

Orientations des familles, qui en remplissent les conditions, vers un **dispositif expérimental d'hébergement « Tempo »** cofinancé État/Département pour l'accueil de familles bénéficiaires d'autorisations provisoires de séjour sans ou avec de faibles ressources qui ne permettent pas l'accès au logement social et déjà hébergées dans le Maine-et-Loire (50 ménages en file active). Le financement est assuré par le BOP 177.

## 2.3. Mayenne

Une fois la régularisation obtenue, les régularisés bénéficient des dispositifs de droit commun décrits dans la partie 1/. La faible pression sur le logement pourrait réduire les difficultés d'accès au logement pour les familles régularisées, néanmoins, des questions telles que l'exclusion de certaines prestations (absence de RSA pour des personnes n'ayant jamais travaillé, délai pour les allocations logement...) ne permet pas le plus souvent d'obtenir une attribution de logement, malgré l'obtention des allocations familiales. Le SIAO est invité à saisir le contingent préfectoral pour sortir de l'hébergement de droit commun vers le logement, les familles déboutées régularisées.

## 2.4. Sarthe

Les délais moyens d'instruction des demandes de régularisation varient de 8 à 12 mois. Durant cette instruction les personnes restent dans les hébergements CADA et HUDA, mais aussi des hébergements du 115 (hôtels, hôtels sociaux, CHRS...) malgré une fin de prise en charge et des procédures d'expulsions locatives notifiées par les associations gestionnaires.

Lorsque les personnes ont un récépissé provisoire durant le temps de l'instruction des demandes, elles sont orientées vers un nouveau dispositif de 17 logements en diffus (financement ALT et 177) gérés par TARMAC pour aider aux sorties des CADA.

Lorsque les personnes sont régularisées, le SIAO les oriente vers les dispositifs suivants :

➤ **Résidence sociale familles « Nelson Mandela »**

Conventionnée pour 150 places, cette résidence sociale accueille en grande majorité des familles issues de la demande d'asile, soit réfugiées, soit régularisées (financement BOP 177).

Les logements sont en diffus et situés sur Le Mans Métropole.

➤ **Croix-Rouge Française à Sablé sur Sarthe**

Gère 8 appartements en diffus, pouvant accueillir principalement des familles réfugiées ou régularisées qui se trouvent sur les villes de Sablé sur Sarthe et La Flèche (financement BOP 177).

➤ **CHRS du CEFR géré par France Horizon**

Participe à l'accueil du public issu de la demande d'asile (financement par DGF BOP 177) : 20 places maximum disponibles.

Les CHRS et hôtels sociaux peuvent aussi être sollicités pour les situations les plus fragiles socialement.

## 2.5. Vendée

### Les dispositifs relais

Pour accéder à ce dispositif les personnes doivent disposer de ressources ou de droits à des prestations sociales, ouverts ou en cours d'ouverture et être titulaires d'un titre de séjour ou en voie de délivrance d'un titre de séjour pour chacun des membres majeurs du foyer.

L'objectif est de permettre aux personnes d'accéder aux dispositifs de droit commun (logement, travail, formation..) et de fluidifier les dispositifs d'hébergement dans l'accueil et la prise en charge des personnes en demande d'asile (HUDA/CADA).

#### Durée de prise en charge :

Réfugiés, régularisés : 6 mois maximum – exceptionnellement renouvelable 1 fois

Déboutés en voie de régularisation : 18 mois maximum – exceptionnellement renouvelable pour une durée à déterminer.

Modalités d'admission et de renouvellement : avis du CDA sur proposition des opérateurs, décision DDCS.

Une participation financière est obligatoire dès la perception effective de ressources (salaire et/ou prestations sociales) ; à terme : paiement intégral du loyer et des charges par les intéressés. Ces logements sont financés par le BOP 177, l'ALT peut également être mobilisée. Les crédits alloués permettent le maintien des capacités actuelles (26 ménages) pour cette année. Le renouvellement de ce dispositif en 2017 n'est pas acquis, seuls 12 logements seront pérennisés dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative.

CALENDRIER PROJET  
SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

DATE	EVENEMENT	PARTICIPANTS
<b>02/02</b>	Réunion groupe projet	OFII, SII, DRDJSCS
<b>23/02</b>	Réunion groupe projet	OFII, SII, DRDJSCS
<b>03/03</b>	présentation des objectifs du schéma en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H)	
<b>11/03</b>	Réunion groupe projet	OFII, SII, DRDJSCS, DREAL
<b>15/03</b>	bilan d'étape envoyé au ministère	
<b>17/03</b>	groupe de travail VOLET 2 (état des lieux du parc d'hébergement et organisation de l'orientation)	SII Préfecture de Loire Atlantique, Préfectures des 5 départements, OFII, DRDJSCS, DDCS des 5 départements, SIAO des 5 départements
	groupe de travail VOLET 5 (fluidité du parc d'hébergement)	SII Préfecture de Loire Atlantique, Préfectures des 5 départements, OFII, DRDJSCS, DDCS des 5 départements, SIAO des 5 départements, DREAL
<b>22/03</b>	Réunion groupe projet	OFII, SII, DRDJSCS
<b>25/03</b>	comité de pilotage	préfectures des 5 départements, DDCS des 5 départements, OFII, DRDJSCS, DREAL
	groupe de travail VOLET 4 (adaptation des centres d'hébergement)	SII Préfecture de Loire Atlantique, Préfectures des 5 départements, OFII, DRDJSCS, DDCS des 5 départements
	groupe de travail VOLET 3 (objectifs d'évolution du parc régional)	SII Préfecture de Loire Atlantique, Préfectures des 5 départements, OFII, DRDJSCS, DDCS des 5 départements, DREAL
<b>31/03</b>	présentation des travaux sur le schéma en commission hébergement et accès au logement (CHAL), commission spécialisée du CR2H	
<b>14/04</b>	réunion avec associations	groupe projet, FNARS, URIOPSS
	Réunion groupe projet	OFII, SII, DRDJSCS
<b>18/04</b>	réunion groupe projet avec Mme Fresnais Chamaillard	OFII, SII, DRDJSCS, préfète chargée de mission
<b>19/04</b>	comité de pilotage avec invitation des élus – présence Mme Fresnais Chamaillard	préfectures des 5 départements, DDCS des 5 départements, OFII, DRDJSCS + présidents des conseils départementaux + présidents départementaux des associations des maires
<b>28/04</b>	conférence régionale DDCS/SIAO	
<b>03/05</b>	Pré-maquette envoyée au ministère + réunion nationale d'étape au ministère	
<b>10/05</b>	réunion groupe projet	OFII, SII, DRDJSCS
<b>19/05</b>	comité de pilotage de validation	préfectures des 5 départements, DDCS des 5 départements, OFII, DRDJSCS, DREAL
<b>24/05</b>	transmission de la version validée par le COPIL aux associations (URIOPSS et FNARS)	
<b>25/05</b>	présentation en collège des préfets	
<b>31/05</b>	schéma régional définitif ; transmission au ministère	
<b>09/06</b>	présentation en CHAL pour avis final	
<b>au plus tard fin juin</b>	publication au RAA de l'arrêté préfectoral	